

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 18/26 - REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE PEGUY

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22
- Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Édifiée en 1983, cette école accueille aujourd'hui 82 élèves répartis en 4 classes. Après plus de 40 ans de service, les structures d'origine atteignent leurs limites techniques.

Malgré un entretien régulier par nos services techniques, nous constatons aujourd'hui des signes de vétusté préoccupants (microfissures de l'étanchéité, ponts thermiques importants) qui compromettent le confort des enfants et alourdissent considérablement la facture énergétique de la commune.

Ce projet de rénovation, au-delà de la simple mise en sécurité, s'inscrit dans une démarche de transition écologique. Les travaux prévus comprennent :

- La dépose de la couverture actuelle datant de la construction (1983).
- La pose d'un isolant haute performance répondant aux normes environnementales actuelles qui devraient permettre des gains énergétiques de près de 20%.
- La réfection de l'étanchéité pour garantir la pérennité du bâti pour les décennies à venir.

BUDGET DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 98 442,80€ HT.

Financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est basé sur le maximum subventionnable fixé par le Département à hauteur de 70% de 85 000€ HT soit 59 500 € :

Financeurs	Coût Opération HT	Taux	Montants HT
Autofinancement commune		30%	25 500,00 €
Conseil Départemental CD13		70%	59 500,00 €
TOTAL	98 442,80 €	100%	85 000,00 €

DÉCIDE

D'APPROUVER la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école Charles Peguy.

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

DE SOLLICITER auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de 59 500 € au titre de l'aide aux travaux de proximité 2026.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et que le démarrage des travaux est prévu pour le 3ème trimestre 2026.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 3 février 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 09/02/26

Et de la publication ou notification le : 09/02/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.